



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 avril 2014  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-sixième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application  
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

## **Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur l'application de la résolution 68/150 de l'Assemblée générale**

### *Résumé*

Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée soumet le présent rapport en application de la résolution 68/150 de l'Assemblée générale concernant la lutte contre la glorification du nazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Dans cette résolution, l'Assemblée générale prie le Rapporteur spécial d'établir un rapport sur l'application de la résolution prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session.

À la lumière des informations reçues, le Rapporteur spécial analyse dans le présent rapport les faits les plus récents concernant les menaces que continuent de faire peser sur les droits de l'homme et la démocratie les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature.

À cet égard, le Rapporteur spécial passe en revue les principaux sujets de préoccupation qui appellent des efforts supplémentaires et une vigilance constante, s'agissant notamment de la protection des groupes de personnes vulnérables contre les crimes racistes ou xénophobes et de la défense et du renforcement de la démocratie et des droits de l'homme en général. Il recense en outre de bonnes pratiques adoptées par des États et différentes parties prenantes.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature, en particulier dans le contexte de la crise économique actuelle .....	4–24	3
A. Protéger et renforcer les droits de l’homme dans un contexte démocratique .....	5–8	4
B. Persistance de la persécution, de la violence raciale et des crimes xénophobes contre les groupes vulnérables.....	9–15	4
C. Assurer une meilleure protection des victimes et prévenir les actes racistes et xénophobes contre les groupes vulnérables .....	16–24	6
III. Utilisation d’Internet pour diffuser des idées racistes et des discours de haine dans les médias sociaux par les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes .....	25–28	7
IV. Prévenir et combattre le racisme et l’extrémisme dans le sport .....	29–34	8
V. Combattre la négation de l’holocauste et la falsification de l’histoire .....	35–41	9
VI. Bonnes pratiques adoptées pour contrer les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature .....	42–48	11
VII. Conclusions et recommandations.....	49–63	12

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/150 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée prie le Rapporteur spécial d'établir un rapport, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session, sur l'application de la résolution concernant la lutte contre la glorification du nazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales (par. 37).

2. Au paragraphe 35 de sa résolution 68/150, l'Assemblée générale rappelle que la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial, dans sa résolution 2005/5, de poursuivre sa réflexion sur la question du caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, de faire des recommandations pertinentes dans ses prochains rapports, et de demander à cet effet et prendre en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales. En outre, un rapport analogue sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session en application du paragraphe 37 de sa résolution 68/150.

3. Dans le chapitre II du présent rapport, le Rapporteur spécial analyse les menaces que font peser sur les droits de l'homme et la démocratie les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature, dans le contexte de la crise économique actuelle. Il examine ensuite dans le chapitre III la façon dont les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes utilisent Internet et les médias sociaux pour véhiculer le racisme et les propos haineux. L'extrémisme dans le sport est abordé au chapitre IV. Le chapitre V porte sur la lutte contre la négation de l'holocauste et la falsification de la réalité historique. Le Rapporteur spécial mentionne, au chapitre VI, certaines bonnes pratiques adoptées par des États et différentes parties prenantes et le chapitre VII contient ses conclusions et recommandations.

## II. Partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature, en particulier dans le contexte de la crise économique actuelle

4. Dans la présente section, le Rapporteur spécial met l'accent sur les informations qu'il a reçues concernant l'existence de partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, et de mouvements idéologiques extrémistes de même nature. Les défis qui se posent portent sur a) la protection et la consolidation des droits de l'homme dans un contexte démocratique; b) la persistance de la persécution, de la violence raciale et des crimes xénophobes perpétrés contre des groupes vulnérables; c) la protection des victimes et la prévention des crimes racistes et xénophobes perpétrés contre des groupes vulnérables.

## **A. Protéger et renforcer les droits de l'homme dans un contexte démocratique**

5. En 2001, lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui s'est tenue à Durban et dans la Déclaration et Programme d'action de Durban qui a été adoptée à cette occasion, les États ont reconnu que les programmes politiques et les organisations fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et la discrimination qui y est associée, étaient incompatibles avec la démocratie et une gouvernance responsable.

6. Il ressort des informations reçues que les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes ont gagné en influence dans un certain nombre de pays et de régions. En effet, le nombre de sièges occupés par des représentants de partis politiques extrémistes et populistes n'a cessé d'augmenter ces dernières années, en particulier dans les parlements locaux et régionaux. Des tendances analogues sont observées dans toute l'Europe aux niveaux régional et municipal, où un certain nombre de partis politiques d'extrême droite sont parvenus à obtenir des sièges à la faveur des élections législatives locales.

7. Une difficulté majeure qui se pose lorsque l'on s'attaque au racisme est la position parfois équivoque des partis politiques traditionnels. Le Rapporteur spécial est préoccupé par des informations reçues selon lesquelles, dans certains pays, les partis politiques traditionnels continuent de former des coalitions avec des partis politiques extrémistes. Le Rapporteur spécial rappelle qu'il est crucial que les partis politiques démocratiques fondent leurs programmes et activités sur le respect des droits de l'homme et des libertés, sur la démocratie et sur l'état de droit, et qu'ils condamnent tout message politique destiné à promouvoir le racisme, la xénophobie, la discrimination et l'intolérance. Il est impératif que les dirigeants politiques se refusent à jouer le jeu du populisme en vue d'obtenir voix et appuis politiques, et qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour s'attaquer comme il convient aux problèmes économiques et sociaux, en particulier compte tenu de la crise économique actuelle, et répondre à la grogne et à la méfiance des électeurs envers les partis politiques traditionnels.

8. Il semblerait que les idées véhiculées par les partis politiques extrémistes, qui imputent aux migrants la responsabilité des problèmes économiques et sociaux, continuent de séduire. Le Rapporteur spécial souligne qu'il importe que les partis politiques traditionnels et leurs dirigeants prennent fermement position contre toute expression de racisme, de xénophobie et d'intolérance émanant de leurs propres rangs.

## **B. Persistance de la persécution, de la violence raciale et des crimes xénophobes contre les groupes vulnérables**

9. Dans la période de crise économique et d'incertitude que nous traversons, les étrangers, les personnes appartenant à une minorité, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile demeurent les principaux boucs émissaires des partis extrémistes aux programmes xénophobes et racistes, qui les accusent d'être responsables des problèmes sociaux que connaît la population et incitent parfois à l'intolérance et à la violence contre ces groupes.

10. En effet, une augmentation des incidents violents à caractère raciste commis par des membres de mouvements ou groupes extrémistes, dont des néonazis, des skinheads et d'autres mouvements d'extrême droite, a été constatée dans certains pays, en particulier en Europe de l'Est et du Sud. À ce propos, le Rapporteur spécial se dit préoccupé par les actes de violence et de harcèlement auxquels des néonazis et des skinheads se seraient livrés contre des personnes d'ascendance africaine. Il se dit également préoccupé par les

informations selon lesquelles les Roms sont la cible d'actes d'intolérance et accusés de se livrer à la délinquance par les partis politiques traditionnels et les gouvernements européens et continuent d'être la cible d'actes de violence raciste et xénophobe commis par des individus ou des groupes étroitement liés à des partis politiques, mouvements ou groupes extrémistes. Selon certaines informations, des skinheads s'en seraient pris à des groupes de Roms en Europe du Sud et de l'Est. De même, des groupes d'extrême droite ont pris pour cible des résidences et des campements occupés par des Roms. En outre, d'après des informations, des menaces à caractère fasciste et des svastikas seraient souvent taguées sur les maisons des Roms ou à proximité de leurs campements. D'autres renseignements particulièrement inquiétants montrent que, dans certains pays, les musulmans et les juifs, ainsi que les homosexuels des deux sexes sont victimes d'actes commis par ces mêmes individus ou groupes liés à des partis politiques, mouvements ou groupes extrémistes.

11. Le Rapporteur spécial a reçu des informations faisant état d'attaques contre des migrants et des étrangers commises par des individus étroitement liés aux partis nationalistes d'extrême droite, notamment des incendies volontaires de résidences pour migrants et de lieux de culte, voies de fait et attaques à l'arme blanche contre des migrants et des demandeurs d'asile dans la rue, et manifestations racistes dans des zones fréquentées par les migrants et les demandeurs d'asile au cours desquelles ces derniers ont été blessés et harcelés. Ainsi, il semblerait que plusieurs marches de protestation contre les clandestins auraient par exemple été organisées par des membres de groupes d'extrême droite et auraient donné lieu à des attaques violentes contre des migrants. Des étrangers, dont des étudiants, auraient aussi été pris pour cible. En outre, des groupes d'extrême droite auraient fait des descentes dans des résidences où vivaient des étudiants étrangers. Il semblerait aussi que, dans certains cas, des milices privées formées de membres de partis politiques extrémistes et de résidents locaux effectuent des patrouilles pour intimider, menacer et attaquer les migrants.

12. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que, dans certains cas, les activités menées par des personnes liées à des groupes ou des mouvements extrémistes, notamment la distribution de tracts et d'affiches prônant la haine des migrants, ont contribué à attiser l'hostilité de la population locale à l'égard des étrangers et des migrants. Il est important que les États concernés prennent les mesures nécessaires pour assurer que les auteurs d'actes racistes soient tenus pour responsables de leurs actes et traduits en justice. Les États doivent aussi accorder l'attention voulue aux victimes en leur donnant les moyens de porter plainte et en leur offrant des recours efficaces à tous les niveaux de la procédure judiciaire.

13. En outre, dans certains pays, des milices privées de surveillance des frontières auraient attaqué, harcelé et parfois tué des personnes qu'elles croyaient être des immigrés clandestins. À ce propos, le Rapporteur spécial appelle l'attention des États sur le fait que l'adoption et l'application de mesures stratégiques et législatives visant les migrants, en particulier ceux en situation irrégulière, risquent d'encourager les violences xénophobes et l'hostilité contre ces personnes.

14. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par le fait que certains membres de milices choisissent aussi leurs victimes en fonction de leur orientation sexuelle. Il a été informé d'agressions commises par des individus liés à des groupes d'extrême droite ou des groupes néonazis, qui ont passé à tabac des gays et des lesbiennes pendant et après des manifestations publiques appelant à la reconnaissance des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Les groupes d'extrême droite et néonazis auraient aussi filmé des attaques contre des hommes homosexuels qu'ils avaient kidnappés, battus et humiliés puis publié la vidéo sur les réseaux sociaux et encouragé d'autres à les imiter. Le Rapporteur spécial met en garde les États et les acteurs concernés contre les préjugés et les comportements tendant à stigmatiser certaines personnes et à les placer dans une catégorie, qu'elle soit raciale ou sexuelle, et appelle à une meilleure protection pour la communauté lesbienne, homosexuelle, bisexuelle et transgenre contre les groupes extrémistes et la discrimination.

15. Le Rapporteur spécial rappelle que l'identité de chacun est faite d'une multitude d'éléments, parmi lesquels la race et l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la nationalité, la profession, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'appartenance religieuse et l'origine sociale. Il est essentiel de prendre des mesures adaptées pour combattre les formes multiples de discrimination, qui souvent se combinent, dont sont victimes certaines personnes en raison de leur race, de leur couleur de peau, de leur ascendance, de leur origine nationale ou ethnique ou de leur orientation sexuelle. Il invite les États à œuvrer pour le renforcement de la tolérance, de la compréhension et du respect mutuels entre tous les individus et pour éliminer les préjugés, les clichés ainsi que toutes les formes de discrimination.

### **C. Assurer une meilleure protection des victimes et prévenir les actes racistes et xénophobes contre les groupes vulnérables**

16. Selon les informations reçues, les actes motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui est y associée perpétrés par des individus appartenant ou liés à des partis politiques, mouvements ou groupes extrémistes ne font pas toujours l'objet de poursuites ou de sanctions adéquates. Il arrive que la police refuse d'enregistrer les plaintes pour des actes de violence raciale perpétrés par des individus liés à des mouvements, groupes ou partis politiques extrémistes ou d'enquêter sur de tels actes. Or, sans enquête et sans poursuite, les droits des victimes à la justice, y compris l'accès à des recours effectifs et le droit à réparation, sont compromis. D'après des informations, il arrive que la police ne fasse rien pour mettre fin au harcèlement, aux insultes et aux agressions violentes dont sont principalement victimes les personnes appartenant à une minorité, dont les Roms. De même, le Rapporteur spécial note avec préoccupation que les infractions racistes commises par des individus liés aux groupes extrémistes sont parfois punies par des peines peu sévères.

17. Le Rapporteur spécial a été informé en outre de cas d'extrémisme dans les forces de police. Dans certains pays, des policiers propagent ouvertement un discours et des idées d'extrême droite, nationalistes et xénophobes en leur capacité officielle de gardiens de l'ordre public et d'agents de l'État. Le Rapporteur spécial est en outre préoccupé par les allégations selon lesquelles ces policiers seraient peu enclins à intervenir et à recevoir les plaintes des victimes de crimes racistes ou xénophobes. Cette situation renforce encore l'impunité dont jouissent les groupes extrémistes et les groupes d'autodéfense. Elle renforce également la peur légitime des victimes, qui hésitent d'autant plus à signaler les actes racistes ou xénophobes, en particulier si elles sont sans papiers.

18. Le Rapporteur spécial encourage vivement les États à poursuivre et sanctionner comme il convient les auteurs d'actes de violence raciste ou xénophobe, tout en tenant compte des droits et des intérêts des victimes. Il importe de veiller à ce qu'une formation obligatoire sur les droits de l'homme soit dispensée aux membres des forces de l'ordre, dont les policiers, les agents de services d'immigration et de détention et d'autres agents publics, notamment les mesures à prendre en cas d'infraction à motivation raciste commise par un individu lié à un parti, mouvement ou groupe extrémiste.

19. Le manque d'information et l'absence de données fiables demeure un obstacle majeur s'agissant de combattre la criminalité motivée par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et qui est le fait d'individus étroitement liés à des partis politiques, mouvements ou groupes d'extrémistes. Selon les informations reçues, les victimes ne signalent pas les agressions pour plusieurs raisons, dont la crainte de la police, le manque de confiance dans le système de justice pénale et dans les institutions publiques en général, la peur de représailles, la barrière de la langue ou la méconnaissance de leurs droits.

20. Il importe donc de recueillir des données précises, à jour et ventilées par groupe ethnique sur la criminalité raciste et xénophobe, car ce genre d'informations peut aider la police à mieux combattre ce type de crimes. Le Rapporteur spécial est préoccupé par le fait que les crimes à motivation raciste sont sous-signalés, ce qui fausse les statistiques et les données, et peut donner l'impression que les infractions motivées par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui est associée sont moins fréquentes qu'elles ne le sont en réalité. Le Rapporteur spécial encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à mettre au point un système de collecte de données ventilées selon l'origine ethnique des victimes. Il insiste également sur l'importance de recueillir des statistiques précises et ventilées sur les crimes racistes, xénophobes et homophobes. Il invite les États et la société civile à mettre en place des systèmes détaillés permettant d'enregistrer, de signaler et de suivre les incidents de ce type et encourager les victimes à porter plainte.

21. Le Rapporteur spécial est préoccupé par l'effet des idées et valeurs racistes et xénophobes sur certains des groupes les plus vulnérables de la société qui sont les plus durement touchés par la crise économique et financière actuelle. Les jeunes et les plus démunis, qui sont frappés par le chômage et les coupes budgétaires dans les services sociaux, n'entrevoient guère de perspectives d'une vie meilleure dans les régions et pays qui pâtissent le plus de cette crise, en particulier en Europe de l'Est et du Sud. Les idéologies extrémistes font facilement leur chemin dans un climat aussi propice au mécontentement.

22. Le Rapporteur spécial rappelle l'importance que revêt l'éducation pour lutter contre la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales et pour promouvoir les valeurs que constituent l'égalité, la non-discrimination, la diversité, la démocratie et le respect de chacun, comme il le mentionne dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/23/56). Si l'État a un rôle et une responsabilité dans ce domaine, la contribution des parents et de la famille à une culture de la tolérance et du respect est tout aussi essentielle.

23. Le Rapporteur spécial se dit préoccupé par la montée de tendances xénophobes et d'extrême droite observées dans certains pays parmi les jeunes et par l'augmentation des activités de propagande que mèneraient des organisations extrémistes sur Internet et les médias sociaux pour diffuser leur idéologie, parmi la jeunesse. Il est extrêmement préoccupant que les jeunes soient particulièrement vulnérables face aux partis politiques, mouvements ou groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature.

24. Le Rapporteur spécial prend acte avec satisfaction des informations faisant état de campagnes lancées dans les écoles par l'État ainsi que par des organisations de la société civile afin de mieux faire connaître aux jeunes la teneur de l'idéologie néonazie. Il souligne que l'éducation aux droits de l'homme est un outil essentiel permettant de prévenir l'adhésion des générations plus jeunes à des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes et de mettre en place une société fondée sur le pluralisme, la tolérance et le respect de la diversité culturelle, le multiculturalisme et la non-discrimination. De plus, il est tout aussi important de sensibiliser les parents et les enseignants, les jeunes étant influencés par les idées qui circulent à l'école et à la maison.

### **III. Utilisation d'Internet pour diffuser des idées racistes et des discours de haine dans les médias sociaux par les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes**

25. En outre, avec la mise au point de nouvelles technologies, Internet et les médias sociaux ont servi de moyen de diffusion des idées, y compris la propagation d'idées racistes et de propos haineux, sous le couvert des forums en ligne. Le Rapporteur spécial craint que certains groupes extrémistes n'aient déplacé leurs activités sur le Web et les réseaux

sociaux pour y diffuser leurs idées et leur propagande dans une relative impunité. Des organisations de la société civile ont également fourni des informations selon lesquelles des individus et des groupes étroitement liés à des mouvements extrémistes se servaient de plus en plus d'Internet. À cet égard, le Rapporteur spécial relève avec préoccupation l'utilisation accrue d'Internet pour propager le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

26. Les informations récemment reçues par le Rapporteur spécial confirment que les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes sont encore très actifs sur Internet et sur les médias sociaux, notamment à travers la publication de documents sur leurs sites Web ou sur les pages d'organisations sympathisantes qui prônent et encouragent la discrimination raciale et la violence raciste. En outre, pour les mouvements et groupes extrémistes, Internet et les médias sociaux sont non seulement de bons moyens de diffuser des discours de haine et d'encourager les violences contre certains groupes et les débordements racistes mais aussi un outil permettant d'élargir leur réseau dans le monde entier. En outre, Internet serait utilisé par plusieurs mouvements et groupes extrémistes, en particulier d'extrême droite, car il est pour eux un moyen idéal de recruter des membres étant donné qu'il leur permet d'inviter des personnes à participer à diverses manifestations et rencontres en ligne sans que la distance ne soit un obstacle.

27. Le Rapporteur spécial rappelle qu'Internet et les médias sociaux peuvent aussi être de bons moyens de prévenir la diffusion d'idéologies racistes par les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes. En ce sens, le Rapporteur spécial constate avec satisfaction que, dans certains pays, les médias traditionnels ont commencé à reconnaître la valeur culturelle de la diversité et à promouvoir l'idée d'améliorer les conditions de vie et de travail des membres de minorités. Il se réjouit des informations qu'il a reçues concernant des projets mis sur pied au plan national par des groupes de la société civile, avec le soutien des pouvoirs publics, dont la création sur les réseaux sociaux de programmes pour les jeunes, qui ont spécifiquement pour objectif de lutter contre l'extrémisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance et de promouvoir une culture démocratique.

28. Le Rapporteur spécial a abordé la question de l'utilisation d'Internet et des médias sociaux pour diffuser des idées racistes et des discours de haine dans son rapport de 2012 à l'Assemblée générale (A/67/326) et l'a reprise dans son rapport thématique à la présente session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/28/49).

#### **IV. Prévenir et combattre le racisme et l'extrémisme dans le sport**

29. Le Rapporteur spécial rappelle que le racisme et l'intolérance n'ont pas leur place dans le sport. Le sport est destiné à favoriser la cohésion sociale, à réunir différentes cultures au cours d'une célébration de saine concurrence et à surmonter la méfiance et le mépris qui trop souvent divisent les pays et les communautés dans les domaines politique et social. Le Rapporteur spécial demeure préoccupé par le racisme dans le sport, qui se manifeste à la fois chez les supporteurs et chez les athlètes.

30. Malheureusement, des informations ont été fournies faisant état de la présence de groupes extrémistes, dont des néonazis et des skinheads, à des manifestations sportives, notamment dans des stades de football et dans le cadre de certains autres sports. À ce propos, le Rapporteur spécial relève avec inquiétude que ces groupes auraient déployé des banderoles et exhibé des symboles racistes, scandé des slogans et fait des gestes racistes durant des matches de football, ces comportements visant souvent des joueurs ou des supporteurs d'origine africaine.



31. Ces incidents sont d'autant plus préjudiciables que les jeunes sont fortement influencés par le comportement des athlètes professionnels. Le Rapporteur spécial rappelle que les États sont tenus de se conformer aux dispositions du droit international relatif aux droits de l'homme lorsqu'il s'agit de manifestations sportives. Des décennies après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les athlètes et leurs supporters ont droit, comme tout un chacun, à un environnement sûr, exempt de racisme et de préjugés.

32. Le Rapporteur spécial exhorte les États et toutes les autorités concernées, dont les fédérations sportives, à régler le problème que représente la présence de groupes extrémistes, comme les néonazis, les skinheads et les hooligans, à des manifestations sportives, notamment à des matches de football. En effet, étant donné la tenue d'événements sportifs tels que la Coupe du monde de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) ou les XXII Jeux olympiques d'hiver, des mesures de prévention devraient impérativement être prises pour éviter que des individus ou des groupes extrémistes ne commettent des violences racistes, ne profèrent des injures et ne lancent des appels à la haine raciale.

33. Le Rapporteur spécial encourage les organisations et les fédérations sportives nationales et internationales à élaborer et à appliquer des codes de conduite qui traitent de la question des extrémismes et des comportements extrémistes chez les supporters. De plus, les États hôtes pourraient profiter de la tenue de manifestations sportives pour renforcer la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et pour faire face aux menaces que les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes font peser sur les droits de l'homme et la démocratie.

34. Se référant à un des principes fondamentaux de l'olympisme, qui veut que chacun puisse faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et à l'esprit olympique, qui repose sur la compréhension mutuelle, l'amitié, la solidarité et le fair-play, le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 13/27, a exhorté les États et les organisations internationales et régionales compétentes «à intensifier la lutte contre le racisme dans le sport»<sup>1</sup>. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial s'adresse de nouveau aux autorités sportives et aux sociétés commanditaires en leur rappelant qu'ils ont la responsabilité de prévenir et combattre le racisme dans le sport d'une manière décisive et exemplaire.

## V. Combattre la négation de l'holocauste et la falsification de l'histoire

35. La négation de l'holocauste est une tentative de nier les faits établis du génocide des juifs d'Europe, des Roms, des homosexuels des deux sexes ainsi que des opposants politiques auxquels se sont livrés les nazis. Cela consiste notamment à affirmer que le meurtre de quelque six millions de juifs pendant la Seconde guerre mondiale ne s'est jamais produit, que les nazis n'avaient pas pour politique officielle ni pour intention d'exterminer les juifs et que les camps d'extermination, comme celui d'Auschwitz-Birkenau, n'ont jamais existé.

36. Le Rapporteur spécial rappelle que l'holocauste est un des événements les mieux documentés de l'histoire récente. La négation de l'holocauste et la falsification de l'histoire sont généralement motivés par un fort antisémitisme et reposent sur l'affirmation selon

<sup>1</sup> Plus récemment, le 21 mars 2013, le racisme et le sport étaient les points essentiels de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/IDERD/Pages/EliminationRacialDiscrimination.aspx](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/IDERD/Pages/EliminationRacialDiscrimination.aspx) (consulté le 17 février 2014).

laquelle l'holocauste a été inventé ou exagéré dans le cadre d'un complot visant à promouvoir les intérêts juifs. Une telle affirmation perpétue les préjugés et stéréotypes antisémites qui existent depuis longtemps, selon lesquels les juifs se sont ligués pour dominer le monde, et d'autres accusations haineuses qui ont été pour beaucoup dans la préparation de l'holocauste.

37. Le Rapporteur spécial a appris que, dans un pays européen, les honneurs militaires ont été rendus à un ancien officier SS lors de funérailles auxquelles ont participé plusieurs représentants du Gouvernement. Dans un autre pays, une célébration a été organisée pour commémorer une victoire militaire nazie. Le Rapporteur spécial est convaincu que de tels événements créent de dangereux précédents et vont à l'encontre des valeurs de tolérance et de compréhension mutuelle. Ils sont aussi contraires aux principes universellement reconnus du droit international et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et contreviennent également aux dispositions de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question<sup>2</sup>.

38. Le Rapporteur spécial est préoccupé par les informations qu'il a reçues concernant un humoriste et d'autres personnalités publiques d'Europe occidentale qui diffusent des idées antisémites dans le public. Il considère que la promotion de l'antisémitisme et la négation de l'holocauste ne devraient pas être couverts par la liberté d'expression.

39. Le Rapporteur spécial salue l'initiative prise par certains pays qui se sont engagés à combattre l'antisémitisme par différentes mesures, dont la législation, l'application efficace de la loi, l'éducation et le renforcement de la société civile. La négation de l'holocauste est expressément considérée comme une infraction dans plusieurs pays, dont l'Allemagne, la France, la Hongrie, Israël, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, la République tchèque et la Roumanie. Le Rapporteur spécial souligne qu'il importe d'ériger en infraction dans les lois nationales le fait d'approuver, de nier ou de minimiser l'holocauste, car ce type de comportement pourrait promouvoir les idéologies racistes et constituer un discours de haine au sens de l'article 4 a) de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

40. Le Rapporteur spécial relève que, bien que de nombreux pays consacrent une journée spéciale à la commémoration de l'holocauste, les manifestations d'antisémitisme, y compris les théories de complot et la négation de l'holocauste, ont toujours cours un peu partout en Europe. Compte tenu de la forme préoccupante que prend la négation de l'holocauste et sa banalisation dans différents pays, le Rapporteur spécial rappelle que l'éducation est un des moyens les plus efficaces de combattre de telles manifestations et recommande aux États de veiller à ce que l'histoire de l'holocauste soit inscrite dans les programmes scolaires.

41. L'holocauste nous rappelle avec force la nécessité de protéger, de promouvoir et de défendre les droits de l'homme. En en préservant la mémoire, les gouvernements peuvent aussi combattre les manifestations contemporaines du racisme, de l'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée.

---

<sup>2</sup> Voir, par exemple, les résolutions suivantes de l'Assemblée générale: 65/199, 66/143, 67/154 et 68/150.

## **VI. Bonnes pratiques adoptées pour contrer les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature**

42. Dans la présente section, le Rapporteur spécial aborde certaines pratiques mises au point par les États et d'autres parties prenantes pour combattre les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature.

43. Le Rapporteur spécial accueille favorablement l'évolution législative observée dans différents pays. Les États sont toujours plus nombreux à adopter des lois spécifiques ou à inclure dans leur code pénal des dispositions sur les circonstances aggravantes d'infractions commises à des fins de persécution ou de haine, et fondées sur le sexe, la race, la nationalité ou la religion, l'orientation sexuelle ou le statut migratoire, ou aux fins de détruire en tout ou en partie un groupe ethnique, racial ou religieux ou des individus y appartenant. De même, plusieurs États ont adopté des dispositions dans leur loi relative à la migration et au statut de réfugié, qui réaffirment le principe de la non-discrimination et donnent pour mandat aux institutions compétentes de prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute discrimination à l'encontre des migrants et des réfugiés. Par ailleurs, de plus en plus d'États interdisent la discrimination raciale, la xénophobie et l'homophobie dans leur constitution et dans certaines de leurs lois.

44. Par ailleurs, les États sont toujours plus nombreux à avoir incorporé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans leur législation nationale et reconnu la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'agissant de recevoir et d'examiner les communications émanant de personnes ou de groupes qui se disent victimes de la violation par un État de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention.

45. Le Rapporteur spécial note avec satisfaction que des politiques et plans d'action nationaux ont été adoptés pour combattre le racisme et la discrimination raciale et pour promouvoir l'intégration sociale des membres de minorités. La coopération avec des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et avec la société civile est aussi importante. À cet égard, le Rapporteur spécial apprécie l'engagement pris par les États à l'égard des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

46. Le Rapporteur spécial a également noté avec intérêt que certains pays avaient mis en place des systèmes spécifiques de collecte de données ventilées sur les crimes de haine, notamment ceux commis pour des motifs de race, de couleur, d'origine ethnique, d'appartenance à une minorité, de citoyenneté, de langue, de religion, de handicap, d'orientation sexuelle, de sexe, ou de transsexualité. Certains États recueilleraient des données sur les crimes racistes commis par des membres de groupes extrémistes. Le Rapporteur spécial a également noté qu'en l'absence de statistiques officielles dans certains pays, les organisations non gouvernementales jouent un rôle essentiel en recueillant des données sur les crimes de haine. Il se félicite de ces initiatives, qui permettent de mesurer la fréquence de ces crimes et l'incidence de la législation sur la criminalité à motivation raciale et xénophobe.

47. Il est crucial de s'attaquer aux causes premières de l'existence des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, et l'éducation est un moyen de choix pour le faire. Dans cette optique, le Rapporteur spécial se félicite des initiatives prises par les organisations de la société civile, telles que les activités éducatives visant à démasquer les

idéologies extrémistes dans les écoles secondaires et à surveiller les infractions à motivation raciale à des manifestations sportives. Ces mesures semblent s'inscrire dans le fil de celles qui ont été prises par les États pour faire face à la montée des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature. Le Rapporteur spécial relève avec satisfaction que l'éducation aux droits de l'homme est considérée comme particulièrement importante dans bon nombre de pays. Au nombre des autres exemples positifs, on citera la formation des responsables de l'application des lois. Le Rapporteur spécial note en particulier que, dans certains cas, des modules obligatoires de formation aux droits de l'homme ont été mis au point à l'intention des membres du système judiciaire et de la police et que des unités spéciales s'occupant des crimes de haine et de racisme ont aussi été créées, notamment au sein du ministère public.

48. Un certain nombre de bonnes pratiques ont également été recensées en ce qui concerne les activités de sensibilisation menées afin de promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle, de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de renforcer le dialogue interculturel. Ces mesures comprennent l'organisation de manifestations culturelles, de festivals d'art des minorités nationales, d'expositions, de concerts, de forums et de séminaires ainsi que la publication d'ouvrages et de brochures pour promouvoir la diversité culturelle. Le Rapporteur spécial encourage de telles initiatives, qui ouvrent la voie à un dialogue et à l'interaction entre les cultures. Il apprécie également d'autres initiatives, telles que les programmes d'information à la télévision et en ligne visant à promouvoir l'acceptation et la tolérance entre les divers groupes ethniques. Le Rapporteur spécial constate avec satisfaction que les médias traditionnels ont dans certains pays commencé à reconnaître la valeur culturelle de la diversité et à promouvoir l'idée d'améliorer les conditions de vie et de travail des membres de minorités.

## VII. Conclusions et recommandations

49. **Le Rapporteur spécial tient à saluer les efforts déployés par les États pour faire face aux partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature. Bien que de bonnes pratiques aient été identifiées, d'importants défis restent à relever qui appellent des efforts et une vigilance accrue de la part des États. La montée des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature continue de poser d'importants problèmes pour la démocratie et les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables et les particuliers qui sont la cible d'infractions racistes et xénophobes. À cet égard, le Rapporteur spécial considère qu'une approche globale fondée sur un cadre juridique solide doit aussi comprendre des mesures politiques clés telles que des programmes d'éducation et de sensibilisation, qu'il faudrait développer et appliquer plus largement.**

50. **Aussi longtemps que les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, continueront d'exister, légalement ou illégalement, ils demeureront un obstacle majeur à la démocratie. À cet égard, les États devraient toujours garder à l'esprit qu'il est essentiel de préserver et de consolider les valeurs de la démocratie pour prévenir et combattre efficacement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les dirigeants et les partis politiques doivent donc condamner fermement tous les messages diffusant des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale ou à la xénophobie. Les dirigeants et les partis politiques devraient être conscients de leur autorité morale,**

promouvoir la tolérance et le respect et s'abstenir de former des coalitions avec des partis extrémistes à caractère raciste ou xénophobe. Le respect des droits de l'homme et des libertés, la démocratie et l'état de droit devraient toujours être au centre de leurs programmes et activités, et ils devraient veiller à ce que les systèmes politiques et juridiques reflètent le caractère multiculturel de leur société. Les dirigeants et les partis politiques sont donc vivement encouragés à promouvoir la diversité et le multiculturalisme, de même que la tolérance, la compréhension mutuelle et le respect.

51. Le Rapporteur Spécial recommande aux États d'adopter une législation qui soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Il insiste sur le fait que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le Document final de la Conférence d'examen de Durban et le Plan d'action de Rabat constituent les principaux cadres d'action contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Il rappelle que toute promotion de la haine nationale raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, l'hostilité ou à la violence devrait être interdite par la loi, de même que la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, l'incitation à la discrimination raciale ainsi que tous les actes de violence ou l'incitation à de tels actes. À cet égard, le Rapporteur spécial appelle tous les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à s'acquitter pleinement des obligations prescrites à l'article 4 de la Convention.

52. Afin de prévenir et de combattre de manière efficace les crimes racistes ou commis par des individus ou des groupes étroitement liés à des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, les États devraient introduire dans leur législation pénale des dispositions faisant des motivations racistes, xénophobes, antisémites ou homophobes des circonstances aggravantes donnant lieu à des sanctions plus lourdes.

53. Le Rapporteur spécial engage les États à veiller à ce que les victimes de crimes à motivation raciale ou xénophobe aient pleinement accès à des recours effectifs, notamment le droit de demander une réparation juste et suffisante à raison des préjudices subis du fait de tels crimes. Le Rapporteur spécial recommande aussi aux États de veiller à ce que les victimes de crimes racistes ou xénophobes puissent compter sur l'assistance juridique, médicale et psychologique dont ils ont besoin et soient informés de leurs droits ainsi que de l'existence de recours judiciaires ou non judiciaires. Les États devraient s'adresser davantage aux groupes ou aux minorités vulnérables qui sont particulièrement exposés aux risques de crimes racistes ou xénophobes, afin de les rassurer, de leur rendre confiance dans les services chargés du maintien de l'ordre et de permettre ainsi que ce type d'infractions soit mieux signalé.

54. Le Rapporteur spécial recommande aux États de renforcer les capacités des agents responsables du maintien de l'ordre et des membres de l'appareil judiciaire grâce à des modules de formation obligatoires sur les droits de l'homme axés sur les crimes à motivation raciste ou xénophobe. Les responsables du maintien de l'ordre devraient disposer des instructions, procédures et ressources dont ils ont besoin pour reconnaître les crimes racistes et xénophobes comme tels, mener des enquêtes à leur sujet et les enregistrer. Faisant écho aux paroles de son prédécesseur, le Rapporteur spécial insiste sur le fait que les États devraient veiller à ce que les agents du maintien de l'ordre communiquent avec les groupes et les minorités vulnérables qui sont particulièrement exposés aux risques d'être victimes de crimes racistes ou xénophobes, afin de les rassurer, de leur rendre confiance dans les services chargés du maintien de l'ordre et leur permettre de mieux signaler les crimes racistes.

55. Il importe au plus haut point que les États veillent à ce que les auteurs de crimes à motivation raciste ou xénophobe soient poursuivis et dûment sanctionnés. Des enquêtes promptes, approfondies et impartiales doivent absolument être menées pour que justice puisse être rendue aux victimes et pour combattre l'impunité. À cet égard, les États ont la responsabilité de traduire en justice les auteurs de crimes à motivation raciste ou xénophobe et de combattre l'impunité à raison de ces crimes.

56. Le Rapporteur spécial recommande que les organismes de maintien de l'ordre et les institutions nationales des droits de l'homme recueillent des statistiques sur les crimes racistes et xénophobes et veillent à ce que leur système de collecte de données répertorie le type d'infractions commises et les caractéristiques des victimes et des auteurs, notamment si ceux-ci sont affiliés à un parti politique, mouvement ou groupe extrémiste. Ces statistiques permettraient d'évaluer avec précision l'efficacité des mesures prises pour combattre la criminalité à caractère raciste.

57. Les efforts déployés par les États pour contrecarrer les partis, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature devraient être renforcés grâce à une généralisation des bonnes pratiques. À cet égard, il importe de mutualiser davantage les bonnes pratiques entre toutes les parties prenantes. En effet, comme il est indiqué dans le Document final de la Conférence d'examen de Durban, le partage des bonnes pratiques qui sont utilisées dans toutes les régions du monde pour prévenir, combattre et éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée est de nature à aider les gouvernements, les parlements, les systèmes judiciaires, les partenaires sociaux et la société civile à faire appliquer efficacement les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

58. Le Rapporteur spécial tient à rappeler l'importance d'une coopération étroite avec la société civile et les mécanismes internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme afin de contrecarrer efficacement les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, notamment les néonazis et les skinheads, ainsi que les mouvements idéologiques extrémistes de même nature. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient élaborer des programmes appropriés pour promouvoir la tolérance et le respect pour tous et devraient être encouragés à recueillir des informations pertinentes.

59. Le Rapporteur spécial rappelle que l'éducation demeure un des moyens les plus efficaces de combattre l'influence négative que les partis, mouvements et groupes extrémistes peuvent avoir sur les jeunes. Renouvelant l'appel lancé dans le Programme d'action de Durban (par. 136), il demande instamment aux États de veiller à ce que l'éducation et la formation, en particulier la formation des enseignants, contribuent à promouvoir le respect des droits de l'homme et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à ce que les établissements d'enseignement mettent en œuvre des politiques et programmes approuvés par les autorités compétentes sur l'égalité des chances, la lutte contre le racisme, l'égalité des sexes et la diversité culturelle, religieuse et autres avec la participation des enseignants, des parents et des élèves, et à en suivre l'application.

60. Le Rapporteur spécial condamne toute négation ou tentative de négation de l'holocauste et toute manifestation d'intolérance religieuse, d'incitation, de harcèlement ou de violence contre des personnes ou communautés sur la base de l'origine ethnique ou de la croyance religieuse. Il préconise également que les sites de l'holocauste qui ont servi de camps de la mort, de camps de concentration ou de camps de travail forcé et de prisons soient activement préservés. Le Rapporteur spécial encourage les États à prendre les mesures législatives, répressives et éducatives qui sont nécessaires pour mettre fin à la négation de l'holocauste.

61. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation l'utilisation accrue d'Internet par les partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, pour diffuser, promouvoir et disséminer des contenus racistes. Dans ce contexte, le rôle positif que la liberté d'expression peut jouer dans la promotion de la démocratie et dans la lutte contre les idéologies racistes et xénophobes fondées sur la supériorité raciale doit être souligné. En effet, les États devraient tirer parti de tous les moyens à leur disposition, notamment les possibilités offertes par Internet et les médias sociaux pour lutter contre la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et promouvoir des valeurs telles que l'égalité, la non-discrimination, la diversité et la démocratie.

62. L'organisation d'événements culturels, de festivals, de conférences, de séminaires, de compétitions, d'expositions, de travaux de recherche et de publications, ainsi que les campagnes d'information et d'autres manifestations destinées à offrir un espace pour le dialogue et l'interaction interculturels, sont aussi des initiatives positives qui contribuent à édifier une société fondée sur le pluralisme, l'intolérance, le respect de la diversité culturelle, le multiculturalisme et la non-discrimination et devraient être encouragées comme telles.

63. Compte tenu des manifestations sportives qui doivent avoir lieu en 2014, notamment la 22<sup>e</sup> édition de Jeux Olympiques d'hiver et la Coupe du monde de la FIFA, le Rapporteur spécial engage instamment les États à renforcer les mesures tendant à prévenir les incidents racistes et xénophobes à des manifestations sportives. Il insiste une fois de plus sur le rôle crucial que le sport peut jouer dans la promotion de la diversité culturelle, la tolérance et l'harmonie, et recommande aux États de saisir l'occasion offerte par ces manifestations pour promouvoir des relations harmonieuses entre les races (les valeurs de tolérance et de respect). Le Rapporteur spécial rappelle en outre que, dans le Programme d'action de Durban (par. 218), les États sont engagés à collaborer avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales afin d'intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment en éduquant les jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination, et dans le droit fil de l'esprit olympique qui repose sur la compréhension entre les êtres humains, la tolérance, la loyauté et la solidarité.